

RÈGLEMENT DU JEU

« Alouette vous offre un séjour dans un camping 5* Cybèle Vacances ! »

ARTICLE 1 : La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, organise sur l'antenne d'Alouette, 1^{ère} radio régionale de France, du Lundi 29 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Alouette vous offre un séjour dans un camping 5* Cybèle Vacances ».

ARTICLE 2 : Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : Les personnes désirant jouer devront écouter Alouette du lundi 29 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 et s'inscrire sur www.alouette.fr en remplissant le formulaire d'inscription et ce au plus tard le vendredi 2 juin 2023. Seuls les auditeurs inscrits sur alouette.fr seront sélectionnés pour le tirage au sort qui aura lieu le vendredi 2 juin 2023. Le gagnant(e) sera contacté(e) directement par mail ou par téléphone La première personne tirée au sort remportera un séjour dans un camping 5* Cybèle Vacances.

ARTICLE 4 : La dotation du jeu est la suivante : un séjour d'une semaine (8 jours/7 nuits) dans un camping 5 étoiles du groupe CYBELE VACANCES (camping 5* Le Bel Air Les Sables d'Olonne ou camping 5* L'Océan Brem-sur-Mer). Hébergement en mobil-home TRIO Premium Plus avec suite parentale plus deux chambres et terrasse avec jacuzzi privatif. Séjour valable en 2023 d'une valeur maximum de 2 199 € TTC, hors transport et selon disponibilités. Réservation sous forme d'un bon cadeau non échangeable, non cumulable et non remboursable. L'offre comprend : l'hébergement, la télévision, la plancha, les draps, les serviettes, le wifi la station ipod, le ménage de fin de séjour, l'accès aux espaces aquatiques, aux animations et activités. L'offre ne comprend pas : la location de matériel bébé, la location de vélos, les taxes de séjour et la contribution aux ordures ménagères.

ARTICLE 5 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles. La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 6 :

Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 7 :

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, les frais d'affranchissement pouvant être remboursés par chèque dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse), au tarif lent – 20g en vigueur.

ARTICLE 8 :

Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 26 mai 2023

~~Claude Eric Roy~~,
Directeur des Programmes